Les Cahiers d'Outre-Mer
Revue de géographie de Bordeaux

249 | Janvier-Mars 2010
Dynamiques des campagnes tropicales

Les zones pastorales comme solution aux conflits agriculteurs / pasteurs au Burkina Faso : l'exemple de la zone pastorale de la Doubégué

Élodie Robert

Édition électronique
URL : http://journals.openedition.org/com/5861
DOI : 10.4000/com.5861
ISSN : 1961-8603

Éditeur
Presses universitaires de Bordeaux

Édition imprimée
Date de publication : 1 janvier 2010
Pagination : 47-71
ISBN : 978-2-86781-659-8
ISSN : 0373-5834

Référence électronique
Élodie Robert, « Les zones pastorales comme solution aux conflits agriculteurs / pasteurs au Burkina Faso : l'exemple de la zone pastorale de la Doubégué », *Les Cahiers d'Outre-Mer* [En ligne], 249 | Janvier-Mars 2010, mis en ligne le 01 janvier 2013, consulté le 30 avril 2019. URL : http://journals.openedition.org/com/5861 ; DOI : 10.4000/com.5861

© Tous droits réservés

Les Cahiers d'Outre-Mer, 2010, n° 249, p. 47-71.

Les zones pastorales comme solution aux conflits agriculteurs / pasteurs au Burkina Faso : l'exemple de la zone pastorale de la Doubégué

Élodie ROBERT[1]

Suite aux sécheresses à répétitions qui ont marqué l'ensemble du Sahel, à la croissance démographique et au manque de terre, les peuples pasteurs se sont retrouvés dans l'obligation de mettre en place des stratégies d'adaptation. Bien souvent, la solution « choisie », ou plutôt obligée, a été la migration vers le Sud, vers des régions où la pluviométrie est supérieure et les ressources fourragères plus importantes. Or, dans ce contexte, les conflits entre agriculteurs et éleveurs se sont multipliés au cours des années 1980 et 1990, et les aires de pâture se réduisent, voire disparaissent, sous la pression des défrichements agricoles. Face à ces migrations et à ces tensions observées entre les communautés, les États se sont retrouvé dans l'obligation de réfléchir à la mise en place de solutions.

Au Burkina Faso, les populations de pasteurs se sont alors déplacées vers le Sud et l'Est du pays afin de trouver de nouveaux pâturages, et de s'y installer. Ainsi la région de Bagré, suite à l'implantation d'un grand barrage hydroélectrique, construit sur le second bassin hydrographique burkinabé (le Nakambé) en 1994, est devenue d'autant plus attractive. Afin d'éviter les conflits dans un contexte d'accroissement démographique et de dégradation du couvert végétal, la création de zones pastorales dans cette région, dont celle de la Doubégué, située dans la Province du Boulgou, a été pensée dès le début des années 1980. Un quart de siècle plus tard, les résultats semblent mitigés.

1. Doctorante en géographie, LGPA, Université Michel de Montaigne - Bordeaux 3 ; UMR ADES -CNRS 5185 ; ATER de l'Université de Rouen, La Faverie du Buron, 44360 VIGNEUX de BRETAGNE ; mél : elo33.robert@hotmail.fr.

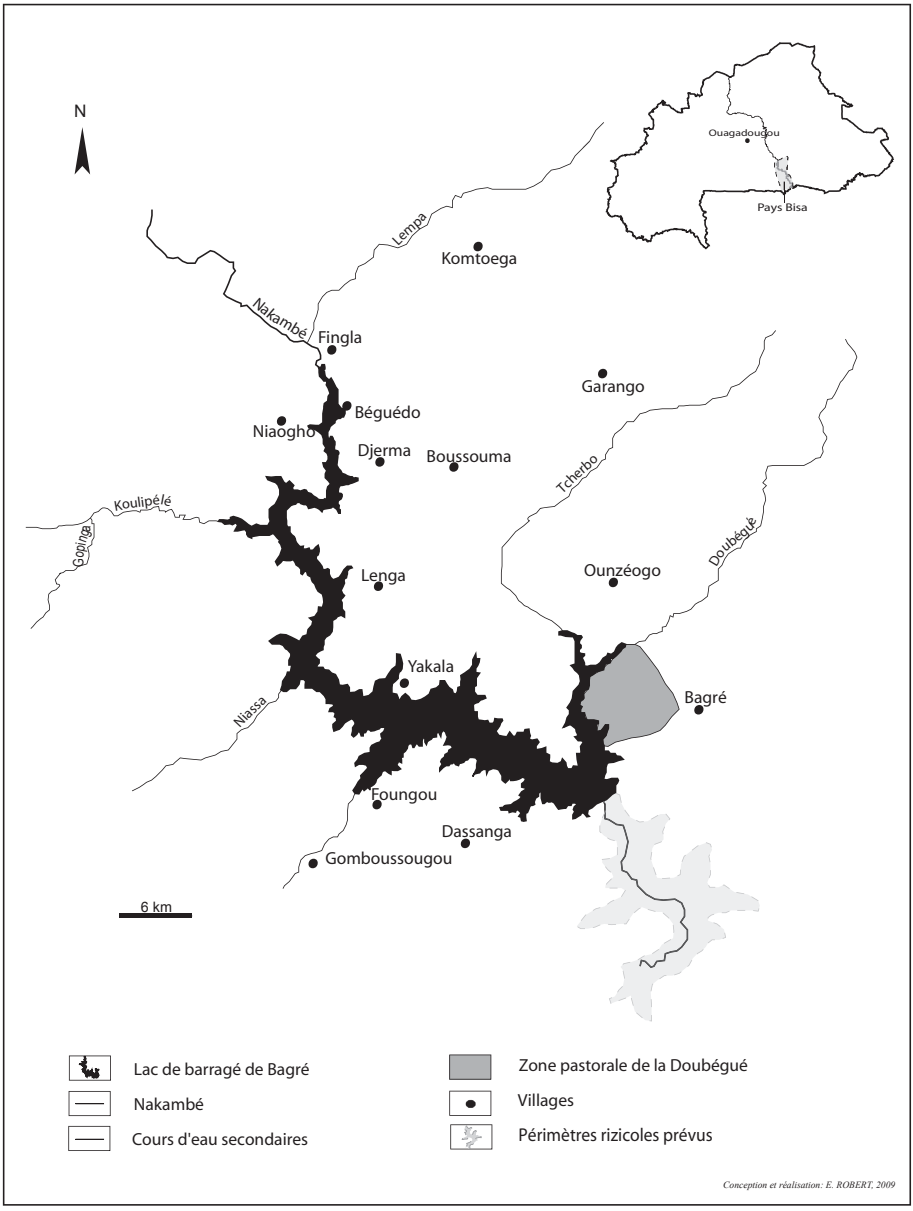
On peut alors s'interroger sur l'intérêt et l'efficacité d'une telle réalisation. Il sera important de s'intéresser au contexte originel de la création de la zone pastorale de la Doubégué, ainsi qu'aux étapes de la mise en place de cet espace. Face à ces modestes résultats, on s'interrogera sur la pertinence et la viabilité de ce nouveau territoire afin de réfléchir aux évolutions qu'il serait susceptible d'y être apporté dans la perspective d'un développement socio-économique des populations de pasteurs en partenariat avec les autres communautés de la région de Bagré.

I – Les Peuls dans la région du barrage de Bagré, une implantation récente et « forcée »

Le lac de barrage de Bagré se situe dans la région Est du Burkina Faso, en pays Bisa, dans la province du Boulgou (fig. 1). Au XIX^{e} siècle l'organisation politique, sociale et territoriale est dominée par les grandes chefferies qui sont sous la coupe du pouvoir des Mossi (de Ouagadougou) ou totalement indépendantes. La colonisation entraîna un processus de dépeuplement de la région durant un demi-siècle. Ce n'est qu'à partir des années 1970 qu'elle retrouva un regain démographique à la suite de l'assainissement des vallées et de l'arrivée de nouvelles populations.

Historiquement, les quelques populations peules, présentes dans la région de Bagré, n'étaient attachées qu'à des chefs mossi. Les peuples nomades du plateau Mossi venaient faire pâturer leurs bœufs en saison sèche (de janvier à mai) sur les terres libres des bords du Nakambé désertées pour cause d'onchocercose[2]. Leur contact avec les populations bisa demeurait saisonnier, et par conséquent un système intégré n'a jamais existé entre ces deux ethnies. Des changements sont apparus lorsque les populations peules ont créé de nouveaux villages en brousse, entre 1972 et 1977 pour les plus anciens (Zangoula en 1973, Biré), mais principalement entre 1980 et 1985 : Pata peuls, Gouni peuls. Une nouvelle implantation continue et non intégrée au système bisa se met alors en place à partir du milieu des années 1980. Ces pasteurs venus du Nord et installés au cours de cette période sont appelés les nouveaux Peuls.

2. L'onchocercose est une filariose provoquant des lésions cutanées et oculaires sévères, et dans sa phase ultime une cécité irréversible. Elle est due à une filaire (un ver, *Onchocerca volvulus*) transmise à l'homme par un moucheron de couleur sombre (une simulie, *complex Simulium damnosum*) qui se développe (phases larvaire et nymphale) dans les courants rapides des rivières.

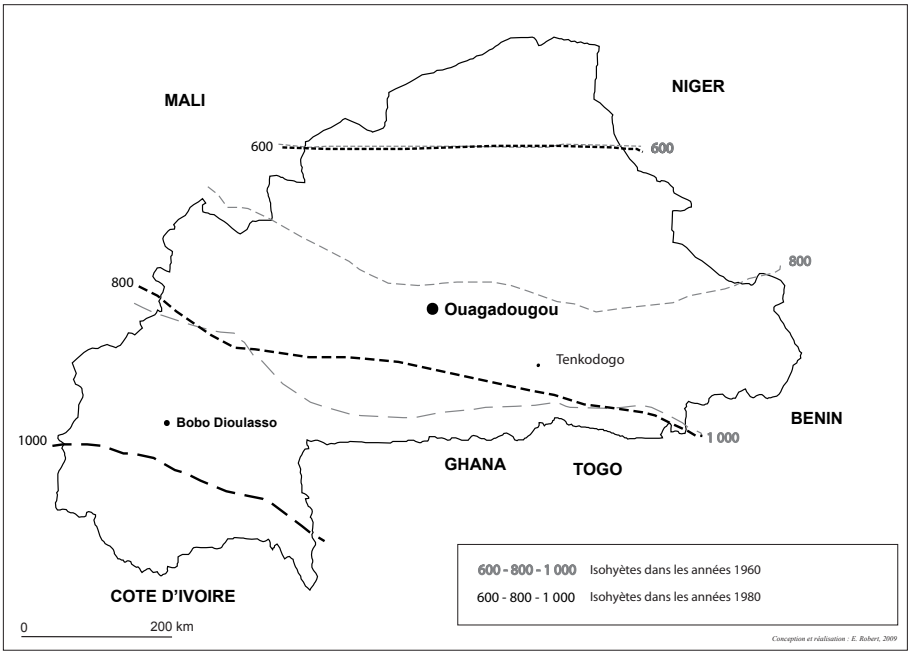


Sources : BD ORTHO, BD TOPO, carte IGB.

Figure 1 – ***Localisation de la zone pastorale de la Doubégué.***

1 – La migration comme stratégie d'adaptation dans un contexte de péjoration climatique

L'installation de pasteurs peuls dans les régions de Bagré et de Tenkodogo n'est pas tout à fait choisie. Elle résulte d'un phénomène climatique qui s'observe depuis le milieu des années 1970. En effet le Burkina Faso, mais plus largement l'Afrique sahélienne, est affecté par une diminution des totaux pluviométriques annuels. L'isohyète 600 mm situé dans la région Nord, lieu d'origine des populations peules, s'est déplacé de 100 km vers le Sud entre 1951 et 2000 (Direction de la Météorologie du Burkina Faso) (fig. 2). Ainsi, l'alimentation pour le bétail est devenue de plus en plus limitée. Ce sont en particulier les sécheresses de 1969-1973 et 1982-1984 qui ont été fatales aux populations d'éleveurs, et qui ont alerté la communauté internationale. On a encore à l'esprit les images d'argiles craquelées, de vaches mortes, d'éleveurs vendant leurs animaux squelettiques afin de pouvoir survivre ; 1981-1990 est alors la décennie la plus sèche marquée, par l'apparition de l'isohyète 300 mm dans la région Nord du Burkina Faso (Direction de la Météorologie du Burkina Faso).



Source : Direction météorologique du Burkina Faso.

Figure 2 – *Le glissement des isohyètes au Burkina Faso.*

Par ailleurs, à cette péjoration climatique se combine un autre facteur : l'accroissement démographique (3,8 % par an dans les années 1980) qui affecte l'ensemble du Burkina Faso. Le plateau Mossi déjà fortement peuplé, qui aurait pu être une région d'accueil pour les populations peules, est également concerné. À la croissance naturelle se combine le retour des émigrés politiques, la fixation des populations jeunes qui ne partent plus vers les pays limitrophes (plantations de Côte-d'Ivoire, chemin de fer) et l'accroissement naturel des populations.

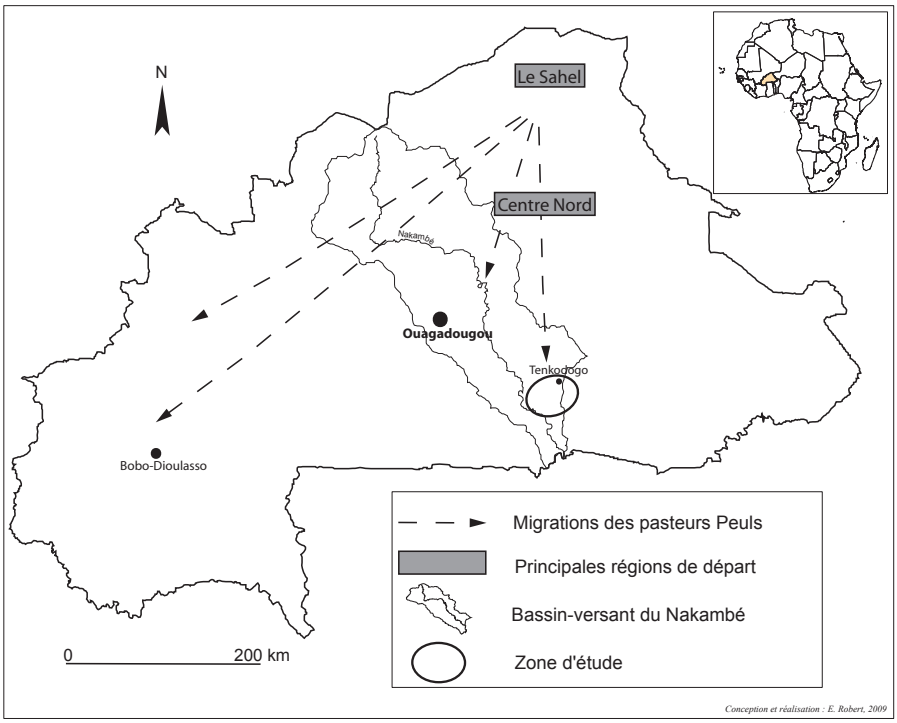
Les famines des années 1970-1980 sont une conséquence de la conjonction de ces réalités naturelles et sociales. Face à ce déséquilibre entre la disponibilité des ressources et le niveau des prélèvements d'eau pour les usages anthropiques, une stratégie d'adaptation se manifeste par la migration. Un tiers des communautés pastorales se déplace vers des zones écologiquement plus « arrosées » où les espaces « naturels » libres semblent plus disponibles (Clanet, 1994). En définitif, la motivation première est moins la sécheresse que l'abandon d'espaces saturés.

Un décalage de 100 km s'est opéré tout d'abord à la suite de la première vague de sécheresse (1979), puis de 200 à 300 km pour la seconde en 1984 (Bernus, 1995). Le plateau Mossi étant déjà en état de surpeuplement avancé, les populations peules se déplacèrent plus au Sud, en pays Bisa, ou à l'Ouest.

2 – Des zones climatiques plus propices et les vallées assainies comme « eldorado »

En parallèle, à la fin des années 1960, afin de répondre aux problèmes de sécheresse, le gouvernement désire organiser la colonisation agricole des vallées des Volta, dont celle du Nakambé. L'onchocercose est contrôlée par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) en coopération avec l'Aménagement des Vallées des Volta (AVV) dès les années 1975, et les vallées des Volta sont peu à peu aménagées dans un contexte de lutte contre les aléas de la pluviosité. Ces « nouveaux espaces » sont alors habitables et deviennent un recours pour les familles de la zone sahélienne. C'est la fin du célèbre paradoxe burkinabé « des vallées désertes » et des « plateaux surpeuplés » (Lacoste, 1980). Ainsi les populations allogènes chassées des hauts des interfluves (habituellement réservés aux parcours) par les sécheresses successives, en particulier de 1973 et 1984, viennent s'installer sur les bords du Nakambé. Elles sont à la recherche de nouveaux points d'eau pour leur troupeau et de nouveaux bœufs à garder. On assiste à des transferts spectaculaires vers le Sud : tout d'abord des fuites rapides et temporaires lors des années difficiles mais, dans un second temps, on observera un glissement plus durable. On assiste donc à des coulées

migratoires d'orientation méridienne (Boutrais, 1994) (fig. 3). On suppose dès les années 1990 que le changement de localisation des Peuls entrainera des conséquences à long terme dans toute la zone des savanes (Boutrais, 1994).



Source : Boutrais J., données personnelles.

Figure 3 – ***Les mouvements migratoires de populations Peuls comme réponse à la péjoration climatique***

L'année 1984 est tout à fait singulière, marquée par deux événements, l'un d'ordre climatique, la sécheresse, et l'autre institutionnel : l'annonce à la radio de la Réforme Agraire et Foncière (RAF). Au départ voulu comme une nationalisation des terres, l'article 1 est détourné de son sens et interprété comme l'idée que les terres libres appartiennent à ceux qui les travaillent, et non plus au pouvoir coutumier. Aussi les populations bisa et les migrants (Peuls et Mossi) s'enhardissent-ils et s'installent-ils sur les terres libres et fertiles sans en aviser les autorités coutumières. En effet, la RAF transforme temporairement le rapport entre le pouvoir et le territoire : « les structures populaires » sont chargées d'attribuer les terres libres et de régler les litiges fonciers, ôtant cette fonction aux chefs. Les Peuls ont été partout les pionniers de cette reconquête. Ainsi, une

catégorie des « nouveaux Peuls », fuyant la sécheresse du centre - est du plateau Mossi, est arrivée avec quelques têtes de bétail et est allée se présenter chez le chef de village en lui demandant s'ils pouvaient garder des bœufs appartenant à des villageois. Déjà dans une grande précarité, ils se sont installés dans un milieu en pleine mutation, soumis à un processus de dégradation des terres. En 1983, Dosso, Kilian et Savary faisaient état d'une dégradation de 23 % des terres étudiées dans la région de Bagré.

Les défrichements de l'ensemble des populations, mais plus particulièrement des colons sahéliens, s'effectuent de manière anarchique. La sécurité dépend du contrôle des grands espaces et de la possibilité d'utiliser plusieurs faciès pédologiques, d'où une installation sur les sommets d'interfluves ou sur les bords du fleuve. Ce dernier type d'implantation aura de lourdes conséquences et entraînera des difficultés de recasement des populations peules lors de l'ennoiement des terres sous les eaux du lac de barrage ou sur les sommets d'interfluves. Les communautés sont donc en lutte pour les mêmes terres, et la situation commence à s'envenimer à partir du milieu des années 1980. Cette région a alors connu une évolution rapide (en une décennie). Vaste espace insalubre pour l'homme mais peuplé d'animaux sauvages, elle est devenue une zone d'occupation permanente d'activités agricoles et pastorales intenses à l'origine de nouvelles concurrences entre communautés et de nombreux conflits ont émergé.

À ces deux causes s'ajoute, à la fin des années 1980, la perspective de l'aménagement du lac de barrage de Bagré qui attire encore de nouvelles populations (pêcheurs nigérians, ghanéens, togolais ; cultivateurs et maraîchers, riziculteurs) tout en modifiant l'occupation de l'espace (inondation de 25 000 ha de champs et pâturages). De nombreux cultivateurs saisonniers défrichent rapidement les vallées fertiles de la Béga, de la Douka et de la Loaba.

C'est donc l'ensemble de ces facteurs qui explique que les éleveurs peuls, encore peu présents dans les années 1960, aient décidé de s'installer dans cette région. À des relations saisonnières (transhumance en saison sèche), de transit (échange avec le Ghana et le Togo) s'est associée une occupation continue de l'espace par les éleveurs remettant en cause les équilibres anciens et les relations entre les communautés.

3 – L'arrivée de nouvelles populations peules vers une recomposition sociale

L'extension des superficies des cultivateurs bisa, l'arrivée d'agriculteurs mossi et d'éleveurs peuls provoquent une sur-occupation des terres. Des tensions, puis des conflits apparaissent peu à peu. La divagation des animaux

dans les champs des paysans bisa en est la cause principale. Néanmoins, on ne peut pas omettre la nature socio-politique de ces désaccords. En effet,

> « les pasteurs sont de plus en plus considérés comme des parias, témoins de sociétés archaïques et obstacles à la modernisation de l'économie. » (Bernus, 1995, p. 258).

La période des trois luttes contre la désertification (les feux de brousse, la divagation des animaux et la coupe abusive de bois) renforce ces conflits. Ainsi les Peuls sont souvent pris en défaut par les populations agricoles, d'où une augmentation de plaintes envers les pasteurs à la fin des années 1980. Les éleveurs doivent payer de lourdes amendes. Celles-ci varient de 100 à 15 000 Fcfa (soit de 0,15 à 23) (Faure, 1996) selon que le propriétaire du troupeau est Peul ou non (le propriétaire peul payant davantage). Parfois les conflits vont plus loin : coups de couteau à Founfgou et Dassanga, morts de plusieurs bœufs à Yakala, assassinats d'éleveurs.

On assiste à la fois à un problème d'extension des terres cultivées et à l'arrivée de ces nouvelles populations. Les terres de la zone sud et sud-est de la Doubégué sont alors occupées par des agriculteurs venus de Ounzéogo et de Bagré. Des concurrences se mettent en place : des troupeaux détruisent les récoltes, des voies de passage autrefois empruntées par les troupeaux sont envahies par les cultivateurs… Les inondations de vastes superficies lors de la mise en eau du lac de barrage de Bagré ainsi que le manque de clarté du droit des acteurs amplifient également les tensions. La mise en place d'une solution pour répondre à ces conflits devient impérative.

Il semble que le problème réside principalement dans le manque d'‘intégration, de relation entre les deux activités : absence de contrat de fumure, de gardiennage, défaut d'organisation de l'espace… Cependant, dans un premier temps, l'idée de créer des zones pastorales permettant ainsi de séparer les terres des deux communautés a été développée.

II – Les zones pastorales, synonymes d'espoir, face aux conflits et à la dégradation de l'environnement

Dès la fin des années 1970 et principalement pendant les années 1980, est apparue la réflexion sur la mise en place de cet aménagement. La réalisation s'est déroulée en trois étapes. Les années 1980 caractérisent dans un premier temps la matérialisation théorique des zones. Par la suite, pendant les années 1990, la prise de conscience de la dégradation de ces espaces s'opère officiellement. Néanmoins, il faudra attendre l'aube du XXIe siècle pour que se mettent peu à peu en place les objectifs initiaux dévolus aux zones pastorales.

1 – L'origine des zones pastorales au Burkina Faso

En définitive, au Burkina Faso, le bétail se concentre dans huit provinces (Oubritenga, Boulkiendé, Bazèga, Ganzourgou, Kouritenga, Zoundwéogo, Boulgou, Gnagna) : les densités y sont supérieures à 30 Unités de Bovins Tropicaux (UBT)/km². La population des éleveurs traditionnels est estimée à plus de 7 % de la population totale du Burkina Faso, soit environ 700 000 personnes (Ministère des Ressources Animales, 2000).

Jusqu'au début des années 1980, les politiques de développement pastoral consistaient à protéger le cheptel national contre les épizooties. Le législateur s'intéressait peu à la situation du pastoralisme, hormis dans quelques textes législatifs et règlementaires de portée générale[3]. Au Burkina Faso, il n'existe donc pas de lois spécifiques au domaine pastoral, mais des dispositions législatives et règlementaires insérées dans d'autres textes. Ainsi, la Réforme Agraire et Foncière contient des orientations relatives à l'aménagement du domaine foncier national, dont les aménagements pastoraux. Mais, ces dernières comptent de nombreuses insuffisances. Par exemple, les populations continuent d'exploiter leurs terres sans être soumises aux règles prévues par la loi notamment en ce qui concerne la détention préalable et obligatoire de titres et le paiement de taxes de jouissance à l'État. En définitive,

> « le législateur ne s'est donc intéressé qu'aux conditions techniques et sectorielles de l'élevage, règlementant la santé animale, l'organisation du commerce de bétail et pour réprimer la divagation des animaux, l'élevage traditionnel étant principalement perçu, souvent à tort, comme source de conflits et facteurs de nombreuses dégradations de l'environnement » (Ministère des Ressources Animales, 2000).

Concernant les zones pastorales, elles ont été pensées dans un contexte de sédentarisation des pasteurs. En 1977, la première conférence sur la Désertification de Nairobi stipule que l'utilisation des terres par les pasteurs est la principale cause de dégradation environnementale des terres marginales. Cette idée est réitérée en 1984 lors du conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE). Dans le cadre des ressources pastorales, la Réforme Agraire et Foncière pousse alors sa démarche aménagiste à l'extrême. Ainsi des Schémas d'Aménagement du Territoire (SAT) doivent délimiter des zones à vocation pastorale. Le Ministère des Ressources Animales, étant chargé d'organiser l'exploitation et la gestion des ressources naturelles (foncières, forestières et hydriques) à des fins pastorales, il lui revient donc la tâche de mener la politique de

3. Les principaux textes sont alors l'Arrêté n°327/EL/IA du 10 mars 1957 règlementant la transhumance en Haute-Volta et la Loi n° 40-61-AN du 25 juillet 1961 règlementant la divagation des animaux domestiques.

délimitation et d'aménagement des espaces pastoraux. Ainsi, il promeut la production pastorale par des créations d'espaces pastoraux, la réorganisation de l'élevage traditionnel, le développement de l'élevage intensif et la création de fermes d'élevage privées ou étatiques. Le mode de gestion de ces zones par les pasteurs est alors strictement défini (tabl. 1 : Art. 54 à 58). L'identification des zones pastorales, leur délimitation physique et l'installation des éleveurs constituent une avancée. Ainsi, les zones d'aménagement n'ont été, ne sont et ne seront créées qu'en zone soudanienne où la sédentarisation de l'élevage et l'intensification sont techniquement possibles au regard de conditions pédo-climatiques « favorables ». Elles ont été délimitées à l'aide de bornes ou de pare-feux.

Mais, seules les zones de Sidéradougou et de Yallé possèdent des textes les affectant spécifiquement à ces activités d'élevage. De plus, il ne s'agit que d'arrêtés provinciaux qui peuvent être facilement remis en cause par des textes de niveau hiérarchique supérieur comme pour la zone pastorale de Yallé. Par ailleurs, douze Arrêtés interministériels portant délimitation de zones à vocation pastorale sont en instance d'adoption (Nouhao, Céziet, Sidéradougou, Barani, Sondré-Est, Niassa, Mankarga, V7, Gadeghin, Silmiougou, Luili-Nobéré, Gaongho-Sud, Sambonay), la zone de Bagré n'en faisant pas encore partie. Deux autres Arrêtés ministériels sont aussi en cours d'élaboration : l'un porte règlement des différents entre agriculteurs et éleveurs, et l'autre porte sur le cahier des charges pour l'exploitation des zones à vocation pastorale. Dans ces zones pastorales, les éleveurs devraient disposés d'un titre de jouissance individuel ou collectif[4]. Sans ces documents, les éleveurs ressentent toujours un sentiment d'insécurité. Par ailleurs, ces espaces ont pour but de professionnaliser les éleveurs par l'organisation de groupements coopératifs ou de coopératives.

Quant aux orientations actuelles, elles portent :

* sur l'identification en région soudanienne de zones de repli ou de refuge du bétail, utilisées temporairement en saison pluvieuse dans le cas d'une catastrophe climatique et qui deviendront progressivement des zones de stabilisation du bétail ;

* sur la délimitation de nouvelles zones pastorales en procédant à l'approche de gestion des terroirs ;

4. Ces titres sont réservés aux groupements, aux coopératives, aux associations et aux fermes publiques comme le stipule l'Article 159 : « Les terres aménagées pour l'élevage du bétail sont occupées au moyen de titres de jouissance délivrés par l'autorité compétente. Leur exploitation est réservée en priorité aux groupements, coopératives, associations et fermes publiques ».

ANNEXE 1 :

RAF, Chapitre II : Des aménagements pastoraux

Article 54. – Les zones à vocation pastorale sont déterminées par les schémas national et provincial d'aménagement du territoire. La matérialisation des limites de chaque zone est faite par des pare-feux, des haies vives, des balises, des bornes, ou tout autre moyen approprié.

Article 55. – L'aménagement d'une zone pastorale comporte le parcellement, la délimitation des pistes à bétail, la création de points d'eau, la construction de parcs à vaccination et de marché à bétail.

Article 56. – Les parcelles de pâturages délimitées par des pare-feux ou tout autre moyen sont exploitées de manière rotative avec des mises en réserve et en défens.

Article 57. – Les parcelles de mis en défens ou classées comme réserves pastorales peuvent faire l'objet de travaux de lutte contre l'érosion, l'introduction d'espèces fourragères adaptées.

Article 58. – Dans les parcelles de pâturages desservies par un point d'eau naturel permanent ou par une retenue d'eau, les animaux pourront s'abreuver conformément au régime de l'eau. Pour celles qui ne le sont pas, il sera prévu la mise en place de puits busés ou de forages équipés de pompes mécaniques. Le cas échéant, un couloir d'accès de 100 m de large au point d'eau le plus proche soit être délimité.

Article 59. – L'ébranchage des arbres et des arbustes à des fins pastorales est soumis à une autorisation préalable conformément au régime des forêts.

Article 60. – La mise en exploitation effective d'une zone pastorale est subordonnée à l'existence d'au moins un parc de vaccination préalablement constatée par les services de l'Élevage.

Article 61. – En dehors des zones pastorales aménagées, les éleveurs et agropasteurs organisés de chaque village ou commune doivent construire des parcs de stabulation, de vaccination et des marchés à bétail comportant des quais d'embarquement et/ou de débarquement d'animaux.

Article 62. – Tout parc de vaccination, marché à bétail, point de rassemblement et d'abreuvement de bétail ou tout autre infrastructure utilisée pour le bétail accolés à une agglomération ou englobés dans celle-ci doivent être réimplantés en dehors des lieux d'habitation conformément aux normes sanitaires et techniques requises.

Article 63.- Une zone de sécurité d'un rayon minimum de 100 m est laissée autour des parcs de vaccination villageois ou communaux, des marchés à bétail, des points de rassemblement et d'abreuvement dans les exploitations et aménagements environnants.

Tableau 1 – ***La Réforme Agraire et Foncière : articles se rapportant aux aménagements pastoraux.***

* sur l'élaboration des schémas directeurs d'aménagements pour les zones à aménager ;

* sur la délimitation dans chaque village ou groupes de villages d'une zone de pâture villageoise ou inter - villageoise sécurisée ;

* sur des actions pour réduire les effets dégradant du climat et des activités humaines : sur-semis d'espèces locales (*Andropogon gayanus*) et d'espèces fourragères améliorantes (légumineuses), fosse fumière, introduction d'un assolement avec culture d'une légumineuse à double finalité (alimentations humaine et animale), surveillance de la taille des troupeaux afin de respecter la

capacité de charge, mise en défens d'une partie de la zone aménagée, pendant au moins 2 ans, pour permettre une régénération de la végétation (1/5 à 1/10 de la superficie de la zone).

La mise en place de ces espaces souligne la vision plutôt négative des pasteurs et de l'élevage par les autorités. Ainsi, la création des zones pastorales laisse à penser que les pasteurs ne peuvent pas en gérer les ressources. L'État estime alors qu'il est de son devoir d'en définir les modes d'utilisation et d'exploitation. Par ailleurs, ces zones pastorales sont inclues également dans le processus de décentralisation affectant l'ensemble des secteurs du Burkina Faso. Les prérogatives seront données à la Province et à la Commune.

> « Certains pouvoirs concernant la gestion du personnel, l'utilisation et les mutations à l'échelle locale seront du ressort des Hauts Commissaires en concertation avec les directeurs et les chefs de services provinciaux et régionaux » (Ministère des Ressources Animales, 2000).

Cette décentralisation va permettre d'impliquer davantage les collectivités locales et ainsi de mieux gérer les problèmes de transhumances et de pâturages, les questions foncières relatives aux zones pastorales et aux pistes de bétail… Cependant, si les moyens fournis à l'administration locale ne sont pas assez importants, des décisions arbitraires risquent d'être mises en place. Il ne faut pas oublier que des jeux d'influence sont toujours présents. Quant à la politique, elle semble toujours opérer du haut vers le bas, même si à certains niveaux les pasteurs et agro-pasteurs sont consultés. Néanmoins, l'État légifère toujours sur les modes de mise en valeur et établit les droits des pasteurs.

Enfin, afin de compléter ces créations de zones pastorales, un code pastoral est en cours d'élaboration. Il aura pour objectif de

> « définir les terres pastorales, mais aussi les couloirs de transhumances des animaux » (Yeye, 2000).

2 – La mise en place du cadre théorique de la zone pastorale de la Doubégué : un lent processus initié dès la fin des années 1970…

Face aux migrations peules et à l'extension des zones cultivées, des études sont lancées dès la fin des années 1970 afin de réorganiser cet espace. La volonté d'édification du barrage hydroélectrique de Bagré, appartenant au second bassin hydrographique du pays, explique également l'intérêt porté sur les questions de la dégradation et de la protection du couvert végétal, et par conséquent de l'accès des différents acteurs à la ressource en terre et en eau. À la suite de la nouvelle installation de Peuls, dès 1973, et à sa proximité avec le cours d'eau Nakambé, la région de Zangola est rapidement retenue, dans un premier temps, pour la mise en place de la zone pastorale.

Dans un second temps, en 1985, la zone de la Doubégué, associée à celle du Tcherbo, est identifiée par le Département chargé de l'Élevage comme l'une des zones à vocation pastorale pouvant participer à la valorisation des terres libérées de l'onchocercose. L'objectif originel n'est donc pas de lutter directement contre les conflits agro-pastoraux mais de trouver une finalité à ces terres nouvelles assainies à la suite des travaux réalisées par l'AVV.

1988 est l'année de l'inscription des deux zones comme zones pastorales. Elles s'étendent sur 15 000 ha. Cependant, en 1990, à la suite d'une étude de la Société Grenobloise d'Étude et d'Application Hydraulique (SOGREAH), leur superficie est ramenée à 11 500 ha. Le rapport confirme la vocation pastorale de ces espaces en stipulant et justifiant leur création par le fait que la pression foncière dans la région est importante. Ces aires deviennent alors une réponse aux problèmes d'accès à la terre, et aux tensions entre les communautés. Néanmoins, nonobstant cette affirmation, les zones ne sont toujours pas matérialisées. Elles demeurent au stade de projet alors que les conflits, bien présents, ne cessent d'augmenter.

Malgré ces tensions et cette prise de conscience, faute de moyens financiers il faut attendre 1997 pour que la Maîtrise d'Ouvrage de Bagré[5] fasse appel au groupement de bureaux d'études « Jules Van Lancker/Sahel Consult ». Cette expertise est réalisée afin d'organiser l'activité d'élevage tout en permettant de mieux contribuer au développement agro-socio-économique de la région du lac de barrage Bagré. Au terme du rapport, la zone de la Doubégué s'étend sur 4 500 ha, dont 500 ha occupés par des champs, et celle du Tcherbo se retrouve réduite à 1 500 ha. Par ailleurs, l'étude souligne l'importance et l'urgence de la création de ces zones en les justifiant par une triste réalité. En effet, sur les 11 500 ha prévus, initialement dans l'étude de la SOGREAH, seul 6 000 ha demeurent intacts, soit une dégradation de 48 % en 7 ans. Les causes de la dégradation accélérée des formations végétales sont principalement d'origines anthropiques : un flux migratoire permanent des agriculteurs à la recherche de terres cultivables, une pratique de la culture itinérante sur brûlis, une intensification de la culture de rente (coton), mais également la coupe abusive du bois vert à des fins diverses (bois de feu, de service, charbon de bois). Par conséquent, il est impératif de matérialiser concrètement les deux zones afin de freiner l'évolution de ces atteintes. Les objectifs sont alors : la planification, l'organisation et la gestion de l'espace.

5. Par Décret présidentiel du 2 octobre 1998, la MOB dispose des prérogatives pour la gestion des fonds de terre dans le cadre de l'exécution et de la mise en valeur d'aménagements à buts agricoles, pastoraux, forestiers, fauniques, hydrauliques, piscicoles, agro - industriels et des habitats.

3 – … Matérialisée à l'aube du XXIe siècle

En 1998 et 1999, le programme d'élevage de Bagré reçoit une aide financière du Fonds Européen de Développement (FED). Ainsi la Direction des Aménagements Pastoraux et du Foncier (DAPF) en collaboration avec la Direction Générale de l'Agriculture (DRA) améliore la connaissance du système pastoral en effectuant des dénombrements, et en établissant une typologie des systèmes d'exploitation. Il doit également réaliser des infrastructures : parcs de vaccination, forages, postes d'élevage, magasins de stockage de sous-produits agro-industriels. En réalité ces aménagements seront peu nombreux.

Par ailleurs, à la suite de ces avancées, la Maîtrise d'Ouvrage de Bagré à la fin de l'année 1999, consciente que les réalisations techniques ne suffisent pas, fait appel aux autorités provinciales du Boulgou pour mettre en place une commission chargée de la conduite de missions d'information et de sensibilisation pour l'occupation et l'exploitation de la zone pastorale de la Doubégué. Cette démarche s'insère dans un contexte de développement des démarches participatives. Les organismes ont alors conscience qu'il est nécessaire d'associer les populations à leurs actions. L'objectif est également de s'assurer l'adhésion des autorités coutumières et des services techniques, d'obtenir une participation des éleveurs, et de sensibiliser les populations résidentes afin de permettre la libération de 500 ha exploités à cette période par les agriculteurs, et ainsi de mettre en place concrètement la zone pastorale.

En conséquence, au début du mois de mars 2000, est organisée une rencontre sous la présidence du Secrétaire Général du Boulgou, qui aborde et réaffirme les objectifs de la création des zones pastorales. Il ne s'agit plus seulement de gérer la pression foncière, mais de répondre à un ensemble de problèmes : le recasement des pasteurs suite à la submersion des zones pâturées, la sécurisation des activités agricoles, l'éradication des conflits éleveurs/agriculteurs, le développement intégré des activités agricoles et zootechniques, la sauvegarde environnementale, et la complémentarité amont/aval. Afin d'atteindre ces objectifs, il est alors essentiel de délimiter physiquement la zone par un pare-feu circulaire, de réaliser les infrastructures et d'améliorer la couverture sanitaire du cheptel. Toute une série de réflexions porte également sur les conditions d'occupation des terres, leur exploitation, l'organisation de la gestion, de l'aménagement des infrastructures, du paiement des redevances, des sanctions. À la suite de cette réunion, une mission d'information et de sensibilisation, à l'aide d'auditions publiques départementales (23 et 24 mars 2000 à Bagré, Tenkodogo et Garango) et villageoises (les 30 et 31 mai, et les 8 et 9 juin à Bagré, Sasséré, Kwila, Sela, Ounzéogo, aux marchés de Sanogho, Lergho, et Ziglakoulpélé), est réalisée.

La délimitation s'opère alors en avril 2000. La zone pastorale de la Doubégué conserve une étendue de 4 500 ha et celle du Tcherbo « gagne » 1 125 ha soit un total de 2 625 ha (fig. 1). Néanmoins, des conflits perdurent et on peut déplorer à cette époque que des agriculteurs sous-informés sur l'occupation de la zone pastorale, fassent déguerpir *ipso facto* certains éleveurs. L'importance de l'aménagement de la zone pastorale est de nouveau soulignée dans le « Plan intégré de développement et de gestion de la zone du projet Bagré, horizon 2010 » en 2001. Une nouvelle concertation avec les acteurs sociaux autour des conflits éleveurs/agriculteurs est alors organisée en avril 2003 et concerne le départ forcé d'agriculteurs frauduleusement installés dans la zone pastorale et leur recasement.

En mai 2007, la zone pastorale de la Doubégué réunit trois campements - Bagré Peulh, Zangoula Simba et Zangoula I. Elle comprend 110 chefs d'exploitation pastorale en 2005, 1 030 habitants, 3 097 bovins, 1 661 ovins, 1 322 caprins et 82 ânes.

En définitive, il semble que l'ensemble des problèmes tant sur le plan de la protection environnementale, en particulier du couvert végétal, que sur le plan social (conflit, importance de planifier la gestion foncière), soit pris en compte en théorie. Or, en pratique, ce n'est pas encore le cas. D'une part des conflits persistent dans la zone pastorale où des agriculteurs sont toujours présents en décembre 2008 ; d'autre part, hors de la zone pastorale, les problèmes relatifs à la divagation persistent. Ce fait s'explique par une absence de réglementation au niveau local du mode d'accès aux pâturages, en particulier pendant la saison sèche où les animaux sont autorisés à manger les fanes, tiges et pailles de mil, sorgho, arachide, niébé, riz laissés sur place après les récoltes. Enfin, il semble que les charbonniers viennent des villages riverains de la zone pastorale et soient responsables de la coupe et de la carbonisation des espèces ligneuses de première catégorie (MARH et MOB, 2007).

III – Des espoirs déçus, vers quelles perspectives ?

1 – Un manque de moyens financiers et techniques face à des populations en attente mais réceptives

La mise en place de la zone pastorale de la Doubégué devait résoudre les problèmes de sur-occupation des terres, de conflits pasteurs/agriculteurs et développer l'activité d'élevage. Elle a, alors, attiré la majorité des nouveaux Peuls du bassin versant de la Doubégué et même plus largement. Certains, comme les éleveurs de Pata Peul, s'y sont installés en réponse à la pression qu'ils subissaient dans leur village où les agriculteurs de Pata étendent leur

superficie et où les pasteurs se retrouvent dans l'obligation d'aller chercher des pâturages toujours plus loin. Seul demeurent les plus anciens Peuls désirant finir leur vie dans ce village où ils ont toujours vécu.



Photo 1 – ***Parc à vaccination fermé de la zone pastorale de la Doubégué, secteur Zangola***

La zone pastorale rencontre, tout d'abord, des problèmes financiers : bien qu'achevées, les réalisations techniques sont faibles. Les infrastructures d'encadrement sont insuffisantes : deux forages équipés de pompes manuelles et d'abreuvoir, un parc de vaccination (Photo 1), un magasin, un point de vente de produits vétérinaires et un logement pour le technicien de l'élevage[6], mais peu de ces établissements sont opérationnels. Or, selon l'Article 60 de la Réforme Agraire et Foncière, chapitre II (tabl. 1),

> « la mise en exploitation effective d'une zone pastorale est subordonnées à l'existence d'au moins un parc de vaccination préalablement constatée par les services de l'Élevage » (RAF, chap. II, art. 60)

6. Article 55 du chapitre II : des aménagements pastoraux de la RAF : « L'aménagement d'une zone pastorale comporte le parcellement, la délimitation des pistes à bétail, la création de points d'eau, la construction de parcs à vaccination et de marché à bétail ».

Les éleveurs se sentent par conséquent abandonnés. Dans un contexte de décentralisation rurale un peu trop rapidement initiée, la MOB manquant de budget, doit lancer en 2004 et 2005 des dossiers d'appels d'offres pour l'aménagement de la zone pastorale : création de pare-feu, parcellement de la zone, étude agrostologique afin d'évaluer la capacité de charge. Il semble que l'État se soit détourné de la gestion de ces espaces, les laissant aux mains d'organismes locaux, régionaux, sans leur donner les moyens nécessaires pour être efficaces. Des problèmes restent à résoudre comme ceux de dissuader les contrevenants, de donner un statut juridique à la zone pastorale, et d'assurer un appui d'accompagnement de proximité, en particulier par le recrutement d'au moins un zoo-technicien.

Par ailleurs, il est essentiel que cette zone déjà dégradée (selon la SOGREAH) soit enrichie en espèces locales fourragères ligneuses ou herbacées pérennes : *Pterocarpus erinaceus* (pour ses feuilles), *Piliostigma thonningi* (pour ses gousses), *Sclerocaria birrea* (pour ses fruits), *Balanites aegyptiaca, Andropogon gayanus*… On peut également penser à la mise en place de plantations d'enrichissement, de cultures fourragères, de sites anti-érosifs, de formations et de comités de surveillance de la zone. En effet, selon l'étude menée par le Ministère de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources Halieutique (MARH) et la Maîtrise d'Ouvrage de Bagré en 2007, les zones pastorales de la Doubégué et du Tcherbo sont composées de 494 ha de forêts galeries et de bas fonds (6,9 %), de 199,5 ha de savane arborée (2,8 %), de 4 371 ha de savane arbustive (66,4 %) et de 1 700,5 ha de jachères (23,9 %). Or, suite à une enquête réalisée en décembre 2008 (Robert, 2009) auprès des populations de pasteurs de la zone pastorale, on a pu mettre en évidence qu'un éleveur sur deux était conscient que son activité avait un impact sur l'environnement. Il serait donc intéressant de les faire participer à ces actions de plantations. À ces aménagements, il sera nécessaire d'ajouter des pistes à bétail d'au moins 50 m de large afin d'accéder au lac et aux différents points d'eau. De plus, cette action permettrait de réduire les effets du piétinement et donc d'ensablement du lac. Enfin, 112 km de pare-feu (par désherbage ou brûlis) ou encore la plantation d'arbres (*Eucalyptus camaldulensis* ou *alba))* ont été envisagés par la Maîtrise d'Ouvrage de Bagré, en particulier dans les zones pastorales de la Doubégué (42 km) et de Niassa (70 km).

Ce manque de moyens est également observable à l'échelle de la région de Bagré. Il n'existe, d'une part, qu'un seul marché de bétail, deux aires d'abattage, deux pharmacies vétérinaires et deux parcs qui ne fonctionnent pas ou que partiellement. D'autre part il n'y a pas de pistes aménagées pour le bétail, ni d'abattoirs fonctionnels (en 2002 selon le Ministère de l'Hydraulique et des Ressources halieutiques, cité par Hourizadeh, 2008, p. 13).

Enfin, au vu de la superficie de ces deux zones, on peut s'interroger sur la durabilité et la viabilité de cette zone pastorale sur les long et mais également moyen termes. En effet, il est à craindre, dans un avenir proche, que ces espaces soient insuffisants.

2 – La séparation de l'agriculture et de l'élevage, une solution non viable…

Bien que l'un des objectifs soit le développement des activités zootechniques et agricoles, en réalité il n'en est rien. De plus, par suite du manque de moyens, cela semble difficile. Toutefois, le handicap majeur est que l'instauration de cette zone pastorale est vécue, de part et d'autre, comme une séparation. Ainsi chacun pratique son activité sans « gêner » l'autre, mais aussi sans aucun lien avec les autres.

Les agriculteurs, dans leur ensemble, semblent satisfaits de cette création, espérant alors ne plus avoir à subir la divagation des animaux. Pendant une période, certains se sont même permis de faire déguerpir les éleveurs vivant en dehors de la zone pastorale, sous prétexte qu'à présent ils avaient une zone qui leur était destinée et qu'ils n'avaient donc plus à occuper ces terres. Par ailleurs, il existait quelques agriculteurs réfractaires, installés dans la zone pastorale ou disposant de champs dans cet espace. Néanmoins, bien qu'une interdiction ait été mise en place, ces derniers continuent d'en cultiver certains.

De même, les Peuls, dans un premier temps, ont été plutôt favorables à la réalisation de cette zone pastorale. En leur octroyant légalement des terres, elle allait leur permettre de structurer leur activité et les protéger des conflits avec les agriculteurs. Ce sont pour ces raisons que les éleveurs de la zone de Pata se sont installés dans ce nouvel espace. Néanmoins, comme souligné précédemment, l'encadrement y est faible, et les éleveurs sont déçus. De plus, un certain nombre d'animaux sont morts dans la zone pastorale. Faute de moyens, on ne sait toujours pas à l'heure actuelle quelle est l'origine de cette mortalité. Certains mettent en cause l'herbe, d'autres pensent qu'il s'agit de l'eau ou encore de Dieu. Des éleveurs ont donc quitté cet espace.

Cette réalisation a permis de réduire les conflits agro - pastoraux et de prendre plus et mieux en compte les aspirations des éleveurs. Toutefois, il demeure une impression de volonté de cloisonner les éleveurs dans des espaces rigides, en les séparant des agriculteurs et en les regroupant, par crainte de champs dévastés et de conflits. Or il est nécessaire d'aller au-delà de cette démarche.

Par ailleurs, les autorités pensent à l'élevage comme une source de production de viande pour les villes, alors que les éleveurs peuls sont attachés à leur cheptel. Ils ne le considèrent pas comme un simple morceau de chair bon à vendre. Or, il est regrettable de ne pas tenir compte de ce rapport entre le Peul et ses animaux. Face à l'augmentation de la pression foncière, de l'accroissement démographique et de la demande urbaine grandissante, les systèmes des Peuls sont alors, comme le souligne Bonfiglioli (1991, p. 238)

> « bouleversés, remis en question et soumis à la nécessité de s'adapter ».

Par conséquent il serait nécessaire d'instaurer une période de transition afin de leur faciliter la mise en place de ces mutations.

Ainsi, deux systèmes se développent en parallèle. D'un côté, les pasteurs diversifient leurs ressources par la mise en culture ; de l'autre les agriculteurs pratiquent de plus en plus l'élevage. Il est à craindre que ce processus renforce les agriculteurs dans l'idée que les éleveurs ont de moins en moins d'importance dans la gestion des espaces des territoires.

En définitive, on peut déplorer que l'axe central de la création de la zone pastorale ne soit pas à terme un développement associant l'élevage et l'agriculture. Or le sentiment premier est que chacun désire rester séparé de l'autre. L'intégration des deux activités n'est par conséquent pas commencée ni même envisagée.

3 - …d'où l'importance de la mise en place d'un développement intégré…

Pendant de nombreuses années, le système pastoral a été perçu comme « autodestructeur ». Les différents gouvernements (coloniaux et post-Indépendance) ont de tout temps cherché à écarter les éleveurs de la gestion des ressources et/ou à les sédentariser. Ils étaient alors mis à l'écart, disposant de peu de droits.

Or, afin de limiter les conflits, il est essentiel de clarifier le droit aux ressources, d'établir une sorte de cadastre où chaque parcelle est répertoriée avec le nom de son propriétaire, et de réglementer, au niveau local, le mode d'accès aux pâturages qui demeure imprécis. Ainsi les conflits entre les utilisateurs des ressources devraient diminuer et la sécurité territoriale favoriser l'investissement.

Par ailleurs, un long processus doit alors se mettre en place par des campagnes de sensibilisation d'une part et de formation d'autre part. Les réunions qui se sont déroulées en 2000 et 2003 sont un bon point de

départ, mais néanmoins insuffisant dans un espace qui n'a que très peu connu une intégration entre les activités d'élevage et agricole. Il semblerait opportun de s'inspirer de l'exemple de l'AVV qui a vulgarisé la culture attelée, et ainsi facilité l'intégration de ces deux activités. Dans ce système, les éleveurs ont pu maintenir la fonction d'épargne de leur bétail (troupeaux confiés aux pasteurs peuls) et les agriculteurs se sont servis de l'animal comme d'un moyen d'investissement et de soutien à la production.

Le problème principal de la dégradation des sols réside dans leur pauvreté originelle (faible stabilité structurale et faible taux de matière organique) et leur manque de protection. Il est alors essentiel de restaurer leur fertilité. L'élaboration d'une production intensive de matière organique en s'appuyant sur un système intégré agriculture - élevage semble intéressante. Il faudrait peu à peu développer des parcs d'hivernage, et instaurer des cultures fourragères protectrices des sols pour le bétail. En contrepartie, les éleveurs, par suite du développement des embouches bovine et ovine, céderaient une partie de leur fumure afin d'enrichir les champs des agriculteurs. Cet apport viendrait en addition à la fumure organique produite par les fosses fumières. Ces dernières sont en effet faiblement productives en raison des sols latéritiques et du manque de moyens techniques (ciment pour les construire). Des relations de coopération, d'entraide, pourraient ainsi se développer et permettre un développement durable de la zone, parallèlement à une modernisation et à une intensification de ces deux activités.

Par ailleurs, la mise en place d'une agriculture intensive, en s'appuyant sur une structure d'encadrement, est primordiale, en combinant également des connexions avec le monde pastoral. Conjointement, il est essentiel de moderniser l'activité d'élevage par l'exploitation de vaches laitières par exemple : 60 sont prévues dans la zone pastorale de la Doubégué. L'amélioration de ce secteur dispenserait les enfants peuls du gardiennage des animaux, activité à laquelle ils sont le plus souvent les seuls dévolus. Ces derniers pourraient être scolarisés. Plus âgés, ils seront plus informés de leur droits, et pourront prendre davantage part à la vie politique de la région, et ainsi la faire évoluer. Enfin, il est aussi primordial de renforcer la capacité des pasteurs à s'engager dans des débats sur les questions politiques affectant directement leurs vies.

Afin de réaliser ces actions de formation et de sensibilisation, il semble essentiel que les trois Ministères prennent en charge la transmission du savoir technique en s'appuyant sur les groupements existants qui seraient de bons relais (exemple issu des enquêtes, Robert, 2009). De plus, le développement du microcrédit (PADAB II, association de Dakupa, crédit à court terme, ligne de crédit à moyen terme) peut renforcer ces actions par l'acquisition d'outils, l'aide à la mise en place d'embouche, etc.. L'encadrement serait

la première étape pendant quelques années, puis ne demeurerait seulement qu'une aide logistique. Ainsi ces techniques seraient transmises de génération en génération.

4 – …pour une gestion efficace de l'environnement

On peut s'interroger sur la pertinence de laisser les animaux venir se nourrir des résidus en période sèche. D'une part, le piétinement important, en particulier des ovins et des caprins, a des conséquences néfastes. D'autre part, les résidus sont dévorés, laissant peu à peu les champs mis à nu soumis à l'action érosive des premières pluies en début de la saison pluvieuse. Ce fait, tout à fait légal mais nuisible pour le maintien de la stabilité structurale des sols, devrait être modifié au niveau national tout en obligeant, en échange, les agriculteurs à pratiquer des cultures fourragères.

D'ailleurs, suite à des enquêtes réalisées dans cette zone, on peut mettre en évidence que les populations sont conscientes de la dégradation de leur environnement que ce soit des sols ou du couvert végétal. Concernant la dégradation de ce dernier, la principale cause citée est humaine : l'agriculture, suivie de la coupe du bois. Par ailleurs, les éleveurs perçoivent, également, que leur activité a un impact sur l'environnement. Cette prise de conscience existant, il serait donc intéressant de poursuivre la mise en place d'une approche intégrée et participative afin de résoudre le problème foncier et de débloquer les initiatives des populations de prise en charge de la gestion environnementale à l'échelle du bassin versant de la Doubégué dans sa totalité (non pas d'un côté la zone pastorale et de l'autre l'espace agricole).

Il faudrait, dans un premier temps, une démarche exogène réalisée par la Maîtrise d'Ouvrage de Bagré, les associations et les organismes sous tutelle des ministères, afin d'apporter l'appui technique et surtout de définir les règles de jouissance et d'accès à la propriété, pour que, dans un second temps, se mette en place une stratégie endogène de protection des ressources sur le long terme. Cette dernière ne se réalisera pas sans une approche intégrée des activités. Ensemble, elles pourront ainsi définir d'un commun accord les espaces à protéger, à reboiser (pépinières, plantations) dans le cadre d'une coopération. Des espaces neutres de plantations de *Jaatropha curcas* pourraient par exemple être plantés. Les sols seraient protégés, les animaux exclus (la graine de cet arbuste est toxique) et une gestion collective de la graine du *Jaatropha curcas*, pour ses vertus, pourrait être mise en place.

Face au recul du pouvoir traditionnel, il semble que les groupements soient les plus à même de mener ces opérations. Le rôle de ces derniers, souvent cantonné au domaine agro-pastoral, pourrait par ailleurs être élargi à celui de

la santé et de l'éducation par le montage de projet soumis à des organismes, comme le Programme d'Appui (danois) au Développement de l'Agriculture du Burkina Faso (PADAB II), qui leur permettraient un financement conjoint.

*

La péjoration climatique, apparue à partir de la fin des années 1970, a entraîné de multiples modifications dans l'ensemble du Burkina Faso. Elle a conduit les gouvernements successifs et les populations à mettre en place des stratégies d'adaptation afin de faire face à cette réalité climatique et répondre à la pression foncière. Ainsi, la création de zones pastorales s'est faîte pas à pas au fil des dernières décennies, afin de répondre aux problèmes des populations peules nouvellement installées dans les régions Sud-Ouest et Est du Burkina Faso.

Actuellement, la zone de Bagré se caractérise par un cheptel important : 62 000 bovins, 62 000 ovins, 19 000 caprins et 12 000 porcins. Elle compte trois zones pastorales qui demandent à être développées et à s'intégrer aux espaces agricoles afin de permettre l'insertion économique et sociale des pasteurs. L'intensification et l'accroissement de la production du secteur primaire, vital pour le Burkina Faso, ne pourront pas se réaliser sans un développement intégré de ces deux activités dominantes.

Souvent mises à l'écart, non prises en compte dans les programmes, stigmatisées par les États, il est essentiel à l'heure actuelle d'impliquer les communautés pastorales dans les discussions et les négociations avec les gouvernements et les multinationales afin de tenir compte de leurs aspirations et non pas rechercher exclusivement la productivité en terme de viande afin de répondre à la demande urbaine.

Bibliographie

Bernus E., 1995 - Pasteurs face à la sécheresse : rebondir ou disparaître ? *Revue de géographie de Lyon*, vol. 70, n° 3-4, p. 255-259.

Bonfiglioli A.-M., 1991 - Mobilité et survie. Les pasteurs sahéliens face aux changements de leur environnement. In : Dupré G., éd. - *Savoirs paysans et développement*. Karthala-ORSTOM : Paris, p. 237-252.

Boutrais J., 1994 - Pour une nouvelle carte des Peuls. *Cahiers des Études Africaines*, Paris, vol. 34, n° 133-135, p. 137-146.

Burkina Faso. Ministère de l'Agriculture et des Ressources Halieutiques (MARH), 2003 - *Structure et exploitation du cheptel attaché aux ménages agricoles*. MAHR : Ouagadougou, juillet, 56 p.

Burkina Faso. Ministère de l'Agriculture et des Ressources Halieutiques (MARH) et Maîtrise d'Ouvrage de Bagré (MOB), Ouagadougou, 2007 - *Evaluation des potentialités forestières de la zone pastorale de Doubégué/Tcherbo*. MAHR, MOB : Ouagadougou, 7 p.

Burkina Faso. Ministère des Ressources Animales, 2000 - *Plan d'actions et programme d'investissements du secteur de l'élevage au Burkina Faso : Diagnostic, axes d'intervention et programmes prioritaires*. Ministère des Ressources Animales : Ouagadougou, octobre, 132 p.

Clanet J.-C., 1994 - Géographie pastorale au Sahel central. *Journal des Africanistes*, Paris, vol. 64, n° 2, p. 159-161.

Dosso M., Kilian J. et Savary G., 1983 - Étude IBM-IRAT. Campagne de simulation des données SPOT-Haute Volta : région Bagré. In : *Expériences de simulation du satellite Spot en Afrique de l'Ouest.* IBM – IRAT : Paris, p. 73-96.

Faure A., 1996 - *Le pays bissa avant le barrage de Bagré*. Sépia : Paris, 311 p.

Gallais J., 1979 - La situation de l'élevage ovin et les problèmes des éleveurs en Afrique Occidentale et Centrale. *Les Cahiers d'Outre-Mer, Revue de Géographie de Bordeaux,* Bordeaux, vol. 32, n° 126, p. 113-138.

Hourizadeh N., 2008.- *Utilisation des ressources en eau et gestion de la qualité de l'eau du lac du barrage de Bagré.* 59 p.

Lacoste Y., 1980 - *Unité et diversité du Tiers-Monde.* Tome II. Maspero : Paris, 192 p.

Maîtrise d'Ouvrage de Bagré (MOB), Ouagadougou, 2000 - *Délimitation de la zone pastorale de la Doubégué*. Cabinet d'études et travaux topographiques : Ouagadougou, 16 avril, 4 p.

Maîtrise d'Ouvrage de Bagré (MOB), Ouagadougou, 2001.- *Plan intégré et de gestion de la zone de Bagré, horizon 2010. Rapport final : volume III, Plan Intégré*. [Cabinet d'études et travaux topographiques : Ouagadougou], juillet, 120 p.

Maîtrise d'Ouvrage de Bagré (MOB), Ouagadougou, 2005.- *Rappel des grandes périodes marquantes de l'aménagement et de la gestion de la zone pastorale du Doubegué.* [Cabinet d'études et travaux topographiques : Ouagadougou], 13 février, 3 p.

Nori M., Taylor M. et Sensi A., 2008 - *Droits pastoraux, modes de vie et adaptation au changement climatique*. mai, 33 p.

Yeye S., 2000 - *Monographie sur la législation environnementale au Burkina Faso*. mars, 55 p.

Zoungrana T.P., 1995 - Sécheresse et dynamique des agrosystèmes dans la plaine centrale du Burkina. *Revue de Géographie de Lyon*, vol. 70, n° 3, p. 247-254.

Résumé

Au cours des années 1970 et 1980, le Burkina a connu plusieurs sécheresses. Ces dernières se sont déroulées dans le contexte d'une explosion démographique. Les régions les plus touchées ont été celles du Nord sous climat sahélien. Des situations de famine ont été observées, des troupeaux ont été décimés. Les populations, principalement peules, n'ont pas eu d'autre choix que de migrer en direction d'espaces moins peuplés où leurs troupeaux disposeraient de pâturages en quantité suffisante. Ils se sont déplacés vers le sud du Plateau Central et l'Ouest du Burkina Faso. Leur arrivée a eu pour conséquence, d'une part, de créer une concurrence dans l'accès à la terre en pleine période de Réforme Agraire et Foncière (années 1980) et, d'autre part, de voir l'apparition de conflits principalement lors de l'hivernage après que les champs aient été semés et récoltés. Au vu de l'amplification des conflits et des problèmes de gestion de la ressource forestière, les autorités se sont trouvées dans l'obligation de réfléchir à la mise en place de solutions. L'une d'entre elles est la délimitation d'espaces à vocation pastorale. Ainsi, la zone pastorale de la Doubégué a été créée pour répondre à ces difficultés. À partir de cet exemple, il est intéressant de s'interroger d'une part sur la pertinence de l'instauration de ce type d'espace, et d'autre part sur l'atteinte des objectifs (résolution des conflits et préservation de l'environnement).

Mots-clés : Burkina Faso, lac de barrage de Bagré, zone de Doubégué, sécheresse, pression foncière, zones pastorales, pasteurs, Peuls, conflits.

Abstract

Is the demarcation of space to pastoral vocation an answer to conflicts between sherpherds and peasants in Doubégué pastoral zone (Burkina Faso) ?

During 1970s and 1980s, Burkina knew several droughts. These last ones unfolded in the context of a demographic explosion. The most affected regions were the ones in the North under Sahelian climate. Situations of famines were observed, herds were decimated. The mainly Fulani populations had no other choice than to migrate in the direction of less populated spaces where their herds would have pastures in sufficiency. They moved to the south of the Central Plateau and the West of the Burkina Faso. Their arrival had for consequence on one hand a competition in the access to the land in the period of Agrarian and Land Reform (on 1980s), and on the other hand the appearance of conflicts mainly during the wintering when fields are sowed and harvested. At the sights of the conflicts increase, and the protection problems of the forest resource, the authorities were in the obligation to think about the implementation of solutions. One of them is the demarcation of space to pastoral vocation. So, the Doubégué's pastoral zone was created to answer these difficulties.

From this example, it's interesting to wonder on one hand about the relevance of the institution of this type of space, and on the other hand about the achievement of the objectives (resolution of the conflicts and the environmental protection).

Keywords : *Burkina Faso, Bagré's dam, Doubégué area, drought, land pressure, pastorals zones, sherperds, Fulani people, conflicts.*